

Fiche Elections Municipales - Fiche 6

Se doter d'un agenda 211

Nos cibles

En quoi l'élu local est concerné : L'agenda 21 local est une démarche globale initiée par une collectivité locale. C'est la décision de l'élu qui permet de se lancer dans cette démarche.

En quoi le citoyen est concerné : L'agenda 21 est conduit avec la population et les acteurs locaux. Leur investissement est nécessaire. Le porteur de projet doit mettre en place une concertation la plus large possible, avec les acteurs du territoire, lors de l'élaboration de l'agenda 21.

Contacts au sein de FNE sur ce sujet :

Sarah Vaillant - sarah.vaillant@fne.asso.fr Tel 01 44 08 77 86

Message et éléments de langage - Le Plaidoyer

Qu'est ce qu'un agenda 21 local?

L'agenda 21 local est une démarche globale initiée par une collectivité locale, conduite avec la population et les acteurs locaux avec l'ambition collective de faire du développement soutenable le nouveau modèle de développement du territoire.

L'Agenda 21 local marque la volonté d'intégrer aux projets locaux toutes les composantes du développement durable. L'entrée classique s'est structurée autour des 3 piliers du développement durable :

- **Social**: comment répondre aux besoins de ma population, en termes de santé et de qualité de vie, de logement, de déplacement, d'accès à la culture, etc. ? comment réduire les inégalités écologiques et lutter contre la précarité énergétique ? quels patrimoines sauvegarder dans l'intérêt général ?
- **Economique**: comment participer à la transition écologique et favoriser les économies d'énergie ? comment concilier activités de production et de services et environnement, et faire de l'environnement un moteur de création d'emploi (mise en place des circuits courts, alimentation de proximité et de qualité, etc.); comment réduire les dépenses publiques et privées liées à l'énergie, aux transports, à l'assainissement, aux déchets, etc. ?
- **Environnemental** : comment sensibiliser la population aux richesses naturelles ? Comment préserver la biodiversité locale ? etc.

¹ Sources : Travaux de FNE sur les agendas 21 locaux ; sites du ministère de l'écologie, de l'observatoire national des agendas 21 locaux et du conseil général pas de calais.

FNE considère qu'il faut compléter ces trois piliers par deux autres dimensions fondamentales :

- La dimension culturelle qui implique une adaptation profonde de la manière de raisonner et d'agir face à la nouvelle réalité du XXIe siècle, dont la mutation environnementale.
- La gouvernance qui pose la question de la place du citoyen et de la société civile, et donc des formes du débat, de la préparation et de la mise en œuvre des décisions dans une société réellement démocratique.

Un consensus a été trouvé entre les acteurs pour proposer 5 finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité; épanouissement de tous les êtres humains ; solidarité entre territoires et entre générations ; dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'Agenda 21 est un outil qui cherche à co-construire des réponses concrètes et se situe d'abord dans une dynamique de proposition. Il a néanmoins vocation à irriguer et infléchir progressivement l'ensemble des politiques publiques de la collectivité concernée (développement économique, urbanisme, transports, culture,...) et le comportement des acteurs du territoire : entreprises, collectivités (écoles, structures hospitalières,...), associations, syndicats, habitants, usagers...

Quelle articulation avec les documents d'urbanisme et autres projets de territoire ?

L'agenda 21 doit s'articuler avec les documents d'urbanisme du territoire. Il peut permettre de souligner des incohérences entre projet de territoire et projets d'aménagement, qui ont une temporalité plus courte et sont plus concrets pour les citoyens.

La mise en place d'un Plan climat-énergie territorial (PCET)² s'inscrit également dans la vision à long terme de l'agenda 21, à travers les défis énergétiques et climatiques auxquels nous sommes confrontés. Les collectivités territoriales sont au coeur de la politique de lutte contre le changement climatique. Elles contribuent par leurs actions à émettre plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES).

Le PCET peut constituer le volet climat-énergie de l'agenda 21 local. Il permet l'expérimentation, avec tous les acteurs d'un territoire, d'une véritable stratégie sur cet enjeu.

Les principales étapes de l'agenda 21

- réalisation d'un **diagnostic partagé** avec les acteurs du territoire
- définition des grandes orientations stratégiques du territoire en matière de développement durable
- déclinaison en un programme opérationnel d'actions, soumis régulièrement à évaluation

En France, plus de 950 collectivités sont déjà engagées dans une démarche Agenda 21. Depuis 2006, 470 collectivités et territoires ont été reconnus *Agenda 21 local France* par le Ministère de l'écologie dont 302 communes, 90 intercommunalités et 16 pays.

Quelle est la bonne échelle ?

 $^{2}\,$ Obligation de la loi Grenelle 2 pour les collectivités de plus de 50 000 habitants

La bonne échelle est d'abord celle des territoires volontaires : tous les échelons territoriaux sont pertinents pour mettre en place un agenda 21. Le programme d'actions de l'agenda 21 sera en adéquation avec les compétences de la collectivité, et devra s'articuler avec les documents des territoires infra et supra.

L'intercommunalité est un échelon particulièrement intéressant car elle représente souvent une échelle de bassin de vie, propice à la mise en place de projets et d'actions sur le territoire.

Comment lance t-on cette démarche ?

L'agenda 21 est une **démarche volontaire**, à l'initiative des collectivités. Les élus doivent donc s'engager dans cette démarche.

La démarche doit être **participative**, et aller trouver les habitants et acteurs du territoire : associations, agriculteurs, commerçants, entreprises etc. pour intégrer au mieux les différents points de vue.

Elle doit être **transversale**, pour coordonner les enjeux et compétences du territoire. **Chaque démarche est unique**, et doit s'adapter aux spécificités locales.

Elle se traduit à la fois par une vision à long terme du territoire, et des actions concrètes et opérationnelles.

Quel appui?

Selon les régions, les services de l'état (DREAL - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; DDT – direction départementale des territoires) ; les conseils régionaux et départementaux ou encore des structures spécifiques (comme l'ARENE en Ile de France - Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies ou le CERDD en Nord Pas de Calais – Centre ressource du Développement durable) peuvent apporter un appui technique ou financier aux collectivités désireuses de se lancer dans ces démarches.

Dans certaines régions, il existe également des comités régionaux agenda 21, permettant aux collectivités investies dans des agendas 21 d'échanger.

Pourquoi mettre en place un agenda 21 ?

L'agenda 21 constitue un outil intéressant à plusieurs égards, il permet notamment de :

- Participer aux défis internationaux, comme l'adaptation au changement climatique, en répondant à des besoins locaux. Par exemple, les actions mises en place dans le cadre du volet climat-énergie de l'agenda 21 doivent contribuer à la protection des populations contre les canicules et les inondations.
- Fédérer les acteurs du territoire et instaurer le dialogue autour d'un projet avec des objectifs communs.
- Offrir une vision globale sur les enjeux du territoire, notamment environnementaux.
- Intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble des champs d'action de la collectivité.

Pour en savoir plus (liens)

• **Site du ministère de l'écologie** : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Agenda-21-et-demarches-locales-de-.html;

- **Fiche carte de France FNE**: « Agenda 21 : un outil transversal au service des territoires » : http://www.fne.asso.fr/fr/nos-dossiers/elections-2012/la-carte-de-france/lappel-des-3000-dans-les-territoires.html
- La démarche de Quimper-communauté : http://www.quimper-communaute.fr/174-agenda-21.htm et http://www.quimper-communaute.fr/actualite/9515/174-agenda-21.htm (+ lien sur la page pour télécharger le Plan Climat-énergie de Quimper-communauté « préservons l'avenir »)